

GUIDE DU CANDIDAT AUX EPREUVES ANTICIPÉES  
DES BACCALAUREATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE  
Session de juin 2010

Les épreuves anticipées, subies en fin de classe de 1<sup>ère</sup> en 2010, sont des épreuves obligatoires du premier groupe de la session 2011 du Baccalauréat.

Il s'agit des épreuves :

- de **Français** (écrit et oral) pour toutes les séries,
- d'**Enseignement Scientifique** en série littéraire et en série économique et sociale,
- de **Mathématiques - Informatique** en série littéraire,
- d'**Histoire et de Géographie** pour les séries STI, STL.
- de **TPE pour les séries du baccalauréat général** (candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat).

**NB - Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir toutes les épreuves Anticipées ; les notes obtenues se substituent à celles de l'année précédente.**

## I – Inscriptions

### 1°) Modalités

\* Par validation de transfert sur INSCRINET pour les élèves figurant dans la Base Elèves Académique (B.E.A.) : élèves du public et des établissements privés sous contrat.

#### \* Par INTERNET :

- dans leur établissement pour les élèves **ne figurant pas** dans la Base Elèves Académique (B.E.A.)
- de préférence auprès des services du Rectorat (site de Terreville – Porte 107) pour les candidats **individuels** et du **CNED**.

### 2°) Liste des pièces à fournir

**Pour les candidats individuels et du C.N.E.D. :**

- 2 enveloppes autocollantes à fenêtre format 219 x 110 affranchies au tarif en vigueur en timbres poste à validité permanente
- Photocopie de la carte d'identité
- Certificat de scolarité (uniquement pour les candidats du C.N.E.D.)

Ces documents seront adressés au Rectorat (site de Terreville – Bureau du Baccalauréat)

### 3°) Confirmation d'inscription :

- a) Chaque candidat vérifiera son inscription à partir de la liste pour confirmation éditée par l'établissement au moyen de l'application INSCRINET.
- b) Chaque candidat effectuera, **à l'encre rouge**, les éventuelles modifications : civilité (M. Mlle) Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse.
- c) L'établissement saisira ensuite sur INSCRINET les différentes corrections puis éditera et fera signer par tous les candidats la liste définitive pour confirmation.
- d) Cette liste modifiée et signée, par tous les candidats, sera transmise au Rectorat, Porte 107, attestant ainsi **l'exactitude des renseignements** concernant les inscrits

- **Pour les individuels et les candidats du CNED,**

La confirmation d'inscription sera adressée à leur domicile. **Ils effectueront les corrections en rouge** (erreurs relatives à votre identité, vos date et lieu de naissance, votre adresse).

**N.B. : Même s'il n'y a pas de modifications, ces candidats devront retourner, au Rectorat, ce document signé qui constituera leur inscription définitive.**

### 4°) Changement d'adresse

Tout changement d'adresse devra impérativement être communiqué par écrit au Rectorat (convocation).

### 5°) Pièce d'identité

Tout candidat devra être muni d'une pièce d'identité officielle revêtue d'une photographie au moment des épreuves.

### 6°) Transfert de dossier

Tout candidat changeant de résidence peut demander le transfert de son dossier pour une autre académie, au plus tard 60 jours avant le début des épreuves écrites.

## **II - Mesures en faveur des candidats présentant un handicap**

(décret n° 2005-1617 du 21-12-2005 – B.O. n° 3 du 19 janvier 2006)

Sont concernés uniquement les candidats présentant un handicap défini comme suit (Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles – Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 21) :

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Les candidats présentant un handicap mentionné ci-dessus et sollicitant un aménagement des conditions d'examen (conservation de notes, étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves, majoration du temps imparti à une ou plusieurs épreuves... doivent remplir l'imprimé de demande d'aménagement d'épreuves et le remettre le **17 décembre 2009** au plus tard :

- au médecin de santé scolaire pour les candidats scolarisés
- à la MDPH (Maison Départementale de la Personne Handicapée) pour les candidats individuels, du CNED et des établissements privés hors contrat.

Ces candidats devront également cocher la case « Handicap » lors de leur inscription sur Internet.

## **III - Organisation et Discipline de l'examen**

### **1°) Matériel autorisé :**

L'introduction dans les salles d'examen, à l'écrit comme à l'oral, de manuels scolaires, de documents imprimés ou manuscrits, de dictionnaires non permis constitue une tentative de fraude.

### **2°) La Fraude :**

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par la section disciplinaire de l'Université, qui pourra interdire au candidat de se présenter à tout examen ou concours pour une durée de un à cinq ans, ou même de façon définitive.

### **3°) Abandon :**

Le candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen qu'une heure après le début de l'épreuve.

### **4°) Listes des objets d'étude et des questions**

Les candidats se muniront le jour des épreuves du « descriptif des lectures et activités » en français (toutes les séries), et de la liste des questions d'histoire-géographie étudiées en classe (séries STI et STL). Ces documents devront être signés par le professeur et par le chef d'établissement.

Les candidats individuels établiront eux-mêmes ces listes en respectant les référentiels des épreuves.

### **5°) Epreuve orale de français**

Pour l'épreuve, le candidat apporte :

- Son exemplaire du descriptif des lectures et activités
- Deux exemplaires du manuel en usage dans sa classe
- Un jeu de photocopies des textes ne figurant pas dans le manuel, identique à celui qui a été adressé à l'examineur
- Deux exemplaires des œuvres intégrales étudiées.

## **IV – Absence aux épreuves anticipées**

**Les Epreuves Anticipées étant obligatoires, il est rappelé que les élèves, absents (sans motif valable) à l'une des épreuves se verront attribuer la note ZERO à cette épreuve.**

## **V - Relevé de notes**

- Les notes seront disponibles mi-juillet sur le site web de l'académie : <http://www.ac-martinique.fr>.
- Le candidat devra, à cet effet, **conserver sa convocation** car y figure le n° matricule qui lui permettra d'avoir accès à ses notes sur Internet.

**Les relevés de notes, des candidats scolaires, seront remis dans les établissements au cours du mois de septembre.**

Les notes des épreuves écrites pourront faire l'objet d'un rattrapage au second groupe "lors des épreuves de terminale".

## **VI - Session de remplacement**

La session de remplacement organisée au mois de Septembre, ne constitue en aucun cas une session de "rattrapage" pour ceux qui ne seraient pas satisfaits des résultats obtenus en Juin.

Elle est strictement réservée aux candidats régulièrement inscrits, à la session de Juin qui n'ont pu subir tout ou partie des épreuves à la session normale, **en raison d'une absence justifiée**, liée à un évènement indépendant de la volonté du candidat.

Le candidat malade qui choisira de poursuivre les épreuves jusqu'à leur terme, devra assumer le résultat qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

**L'autorisation de subir la session de septembre est conditionnée par la production d'une demande écrite, adressée au service des Examens du Rectorat, avant le 02 juillet 2010**, accompagnée des pièces justificatives nécessaires et notamment en cas de maladie, d'un certificat médical daté du jour de l'absence. En aucun cas, ne sera pris en compte un certificat médical justifiant une absence à postériori.

**N.B** : Article 15 arrêté du 15 septembre 1993 : « Les candidats ayant subi une partie des épreuves anticipées subissent de nouveau toutes ces épreuves, la ou les notes obtenues à la session normale étant annulées".

Vous devez subir à nouveau toutes les épreuves. De même en séries STI, STL et séries L et ES si vous avez subi l'une des épreuves, soit de Français ou d'Histoire-Géographie, vous devez subir à nouveau l'ensemble des trois épreuves.

Pour les séries STG, ST2S et Hôtellerie, vous subirez la totalité des épreuves de français : l'écrit et l'oral.

En tout état de cause, la demande d'inscription, accompagnée des pièces justificatives, devra parvenir, au plus tard à la fin de la session de juin à l'adresse suivante :

### **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE**

Direction des Examens et Concours

Bureau du Baccalauréat Général et Technologique

97279 – SCHOELCHER CEDEX

### **DOCUMENTS A CONSERVER**

- N° d'inscription par INTERNET.
- Convocation (certaines de ces rubriques seront utiles pour la consultation de vos notes sur INTERNET).
- ***Important*** : ***Relevé de notes (nécessaire pour l'inscription aux épreuves du baccalauréat 2011 et la pré-inscription aux grandes écoles).***